



**DECISION DU PRESIDENT**  
 Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
 Conseil Communautaire  
 Article L 5211-9 du CGCT

DP 17\_23

**Objet :** Demandes de subventions pour l'aménagement du site nordique d'Agy

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la décision du Président n° 45\_22 portant sur une première demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement du site nordique d'Agy ;

Considérant le courrier de la commune de Saint-Sigismond n° CB/01.2023 valant accord de principe sur la cession du foncier attenant au projet ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° SPV/ER/D034 valant notification de subvention pour la première phase du projet portant sur l'amélioration de l'offre nordique ;

A la vue de l'évolution du projet avec une maîtrise d'ouvrage relevant exclusivement de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes dont notamment la création d'un nouveau bâtiment 4 saisons, il convient de modifier la décision du Président n° 45\_22 et la compléter avec les éléments suivants :

**Considérant le plan de financement actualisé suivant (en € H.T.) :**

Maitre ouvrage	Postes	Type	2023	2024	2025	TOTAL
2CCAM	Bâtiment 4 saisons	Maîtrise d'œuvre et études	40 850,93	81 701,87	81 701,87	204 254,67
2CCAM	Bâtiment 4 saisons	Travaux		838 888,06	838 888,06	1 677 776,12
2CCAM	Amélioration offre nordique	Maîtrise d'œuvre et études	35 181,02	70 362,05	70 362,05	175 905,12
2CCAM	Amélioration offre nordique	Travaux		903 603,75	903 603,75	1 807 207,50
2CCAM	Voirie stationnement aménagements	Travaux		542 496,00	542 496,00	1 084 991,99
2CCAM	Équipements touristiques	Maîtrise d'œuvre et études			12 500,00	12 500,00
2CCAM	Équipements touristiques	Travaux			237 500,00	237 500,00
2CCAM	Concessionnaires et autres	Maîtrise d'œuvre et études	1 600,00	3 200,00	3 200,00	8 000,00
2CCAM	Concessionnaires et autres	Travaux			23 100,00	23 100,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			<b>77 631,96</b>	<b>2 440 251,72</b>	<b>2 713 351,72</b>	<b>5 231 235,40</b>

DP 17\_23 Demandes de subventions pour l'aménagement du site nordique d'Agy

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230328-DP17\_23-AR

SLOW

Financiers	Type	2023	2024	2025	TOTAL
Département 74	Subvention		1 879 805,36	1 879 805,36	3 759 610,72
Région Auvergne Rhône Alpes	Subvention		212 688,80	212 688,80	425 377,60
Commune de Saint- Sigismond	Fonds de concours			209 249,42	209 249,42
2CCAM	Autofinancement *	29 500,14	132 147,87	156 411,09	318 059,11
2CCAM	Emprunt	48 131,81	215 609,69	255 197,05	518 938,55
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>77 631,96</b>	<b>2 440 251,72</b>	<b>2 713 351,72</b>	<b>5 231 235,40</b>

\* autofinancement moyen constaté au Plan Pluriannuel d'investissement de la 2CCAM

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant total de 3 759 610,72 € réparti comme suit :

- 1 586 490,10 € de subvention au titre de l'amélioration de l'offre nordique, déjà obtenue
- 2 173 120,63 € de subventions au titre de la création du bâtiment Espace 4 saisons, les voiries & stationnements attenants, la création d'un équipement touristique de type « tyrolienne ».

**Article 2 :** De solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant total de 425 377,60 €.

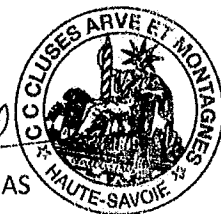
**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 mars 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 5 AVR. 2023 - 6 AVR. 2023  
Télétransmis le :  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le :  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE